

## **Introduction générale : le point de vue de la société civile**

par Gaëlle Tainmont, déléguée exécutive Migration et Asile à SOS Racisme

Revendication historique de SOS Racisme, ayant fait l'objet de campagnes d'interpellation de l'opinion publique en 1990, 1991, 2011 et 2012, le droit de vote des étrangers aux élections locales est une exigence démocratique, promise par la gauche depuis plus de 30 ans.

Promesse électorale du président Mitterrand comme du président Hollande, la concrétisation de cette exigence démocratique se fait attendre, alors que la reconnaissance de ce droit constitue un impératif d'égalité.

### **Un impératif d'égalité toujours aussi nécessaire pour le vivre-ensemble**

Pour SOS Racisme, le droit de vote des étrangers résidant en France se définit comme le droit de voter et d'être élu aux élections locales, ouvert à tous les étrangers résidant régulièrement en France depuis 5 ans. Notre vision est donc plus large que celle communément admise par le politique, qui, quand il y est favorable, n'entend le reconnaître que pour les seules élections municipales.

Reconnaître le droit de vote aux étrangers, c'est signifier leur appartenance politique à la communauté française et ce faisant, envoyer un signal fort d'intégration, traduisant leur reconnaissance et leur représentation au sein de la société de leur pays d'accueil et contribuant également à lever le sentiment d'injustice ressenti par les enfants d'immigrés, qui votent peu, voyant que leurs parents en sont privés.

Reconnaître le droit de vote aux étrangers, c'est favoriser l'intégration : ce droit n'est pas la conclusion du parcours d'intégration mais un facteur d'intégration en lui-même. En effet, est citoyen, celui qui vit dans la cité, qui y réside et contribue à ses activités. De cette communauté d'intérêts et de destin découle une exigence démocratique : le droit pour chacun de participer à l'élaboration des décisions qui les concerne.

Reconnaître le droit de vote aux étrangers, c'est affirmer une citoyenneté de résidence, sans distinction de nationalité. Depuis le traité de Maastricht (1992), la dissociation entre nationalité et citoyenneté a été opérée, permettant ainsi aux résidents communautaires de participer à la vie politique locale de leur pays de résidence : il est plus que temps de faire cesser la discrimination existante entre les étrangers communautaires et les étrangers non – communautaires !

La France, pays moteur de la construction européenne, est à la traîne puisque sur les 27 Etats membres, 13 accordent le droit de vote communal à tous les étrangers, sous condition de résidence de 5 ans maximum (Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays – Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède) et 4 l'accordent aux nationaux de certains Etats tiers (Espagne, Portugal, Royaume – Uni, République Tchèque).

Reconnaître le droit de vote aux étrangers, c'est adresser une réponse citoyenne et républicaine aux tenants d'une identité nationale xénophobe et populiste. Le racisme et la xénophobie tirent leur force de cette infériorité de statut maintenant les résidents étrangers en marge de la démocratie. Quand l'idéal républicain de liberté, d'égalité et de fraternité est mis à mal, la société civile se doit de rappeler avec force la place à accorder aux étrangers au sein de la Cité.

Reconnaître le droit de vote aux étrangers, c'est répondre à une attente forte de la société civile et, pour la majorité de gauche, honorée une promesse vieille de plus de 30 ans

## Où en est-on politiquement ?

Sur le plan politique, la question de la reconnaissance du droit de vote des étrangers est posée au début des années 1980 par François Mitterrand, alors candidat à la présidentielle, dont la proposition n°80 de son projet politique prévoit d'accorder le « *droit de vote aux élections municipales après cinq ans de présence sur le territoire français* ». Depuis lors, cette proposition a toujours été reprise par la gauche mais n'a jamais été concrétisée à l'exception de l'adoption d'une loi constitutionnelle par l'Assemblée Nationale au printemps 2000, restée lettre morte pendant 12 ans, jusqu'au basculement du Sénat à l'automne 2011.

Sous l'influence de la construction européenne, la reconnaissance de ce droit a connu une avancée considérable grâce au traité de Maastricht, qui accorde le droit de vote aux élections municipales à tous les citoyens de l'Union Européenne, En France, cela ne s'est pas fait sans difficulté : il a fallu attendre 6 ans avant que les résidents communautaires obtiennent le droit de vote aux élections municipales (1998) et européennes (1994) et le droit d'éligibilité leur est partiellement reconnu (impossibilité d'exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni de participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs)

Le 8 décembre 2011, le Sénat, sous l'impulsion de son nouveau Président, adopte une proposition de loi constitutionnelle n° 505, relative « *au droit de vote et à l'éligibilité des résidents étrangers non ressortissants de l'Union Européenne aux élections municipales* », ouvrant la voie à une réforme de la Constitution.

Durant les élections présidentielles de 2012, Nicolas Sarkozy réaffirme son opposition alors que François Hollande, dont la proposition n°50 de son programme promet d'accorder le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis plus de 5 ans, réitère avec force son engagement, notamment lors du débat de l'entre-deux tours.

Pour autant, depuis l'élection présidentielle, les atermoiements du gouvernement l'ont conduit à ne pas se saisir de l'opportunité de la réunion du Congrès à l'été prochain pour concrétiser cet impératif d'égalité.

En effet, pour que ce droit devienne effectif, il suppose de modifier la Constitution, dont l'article 3 indique que le corps électoral est composé de « *tous les nationaux français majeurs* », soit en réunissant le Congrès, soit en saisissant le corps électoral par la voie du référendum.

Lors du conseil des Ministres du 13 mars dernier, 4 projets de loi constitutionnels ont été présentés dont aucun ne concerne la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales. Le gouvernement craint de ne pouvoir réunir la majorité nécessaire au Congrès sur cette question en raison de l'opposition de la droite et semble exclure le recours au référendum.

Or, s'il est vrai que l'opposition est vent debout contre la reconnaissance de ce droit (bien que cette analyse soit plus nuancée concernant le centre), c'est bien son manque de courage qui est à pointer car cette réforme aurait du être mis en œuvre dès le printemps 2012. Et la cacophonie gouvernemental, où le ministre de l'Intérieur déclare que ce droit ne constitue pas une revendication forte de la société civile à l'automne dernier, tout en donnant du grain à moudre aux opposants, contribuait à jouer contre son camp et ne favorisait pas les ralliements.

« Droit de vote des étrangers aux élections locales : quelles conséquences démocratiques en France ? »  
Formation du collectif « Et si c'était maintenant » - avril 2013

Il est encore possible de tenir cette promesse, en intégrant la reconnaissance du droit de vote à la prochaine réforme constitutionnelle.

Il est urgent de tenir cette promesse, sous peine d'un schisme durable avec la société civile comme avec les citoyens, dont les conséquences démocratiques pourraient être à la mesure de notre déception.